

## Par Email

Secrétariat d'Etat aux migrations

Quellenweg 6

CH-3003 Berne-Wabern

[SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch](mailto:SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch)

Berne, le 6 décembre 2018

## Mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse

Réponse à la procédure de consultation sur la modification de l'Ordonnance 2 sur l'asile et de l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers; mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les coûts se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Madame, Monsieur,

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est l'association professionnelle nationale de l'aide sociale. Sur mandat de ses membres, la CSIAS édite des normes sur la conception et le calcul de l'aide sociale. Elle élabore par ailleurs des bases scientifiques en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes démunies et prend position sur des questions sociopolitiques.

La CSIAS a publié des propositions très appréciées sur l'intégration durable des personnes issues du domaine de l'asile et des réfugiés (cf. document CSIAS "Un emploi au lieu de l'aide sociale", 2015 et 2017). La présente procédure de consultation porte sur des exigences centrales de cette initiative, raison pour laquelle la CSIAS est ravie d'y participer.

La CSIAS salue le fait que le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire soit aujourd'hui porté de CHF 6'000 à CHF 18'000 (art. 15 OIE). Il est important d'investir davantage dans l'insertion professionnelle des personnes concernées à un stade précoce de leur séjour en Suisse afin d'éviter, à long terme, des coûts supplémentaires résultant d'une insertion professionnelle déficiente. La hausse du forfait d'intégration annoncée aujourd'hui y contribue largement, même si elle ne permettra pas de couvrir tous les coûts de l'insertion professionnelle. L'expérience montre que les programmes de qualification intensifs tels que les préapprentissage d'intégration et offres similaires coûtent environ CHF 20'000 par personne et par an.

La CSIAS salue également le fait que le processus d'intégration initiale et l'utilisation du forfait d'intégration pour l'encouragement linguistique précoce des requérants d'asile soient ancrés dans la

procédure étendue par voie d'ordonnance (art. 14a et 15 OIE). Il est important que les ressources, qui restent encore limitées, soient utilisées dans les domaines d'encouragement où elles peuvent pleinement déployer leur effet en matière d'insertion professionnelle. La réglementation proposée est à même de le garantir.

L'augmentation du forfait global est également préconisée afin de tenir compte des coûts supplémentaires supportés par les cantons pour l'hébergement et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dans le domaine de l'asile et des réfugiés (art. 22 et 26 OA 2).

Avec nos meilleures salutations,

Conférence suisse des institutions d'action sociale  
SKOS – CSIAS – COSAS



Therese Frösch, Coprésidente



Markus Kaufmann, Secrétaire général